

DECISION DU MAIRE

N°257

DATE
11 mars 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au lot n°2 Menuiseries extérieures - Occultations / Serrurerie - Métallerie du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°497 en date du 13 juin 2023 attribuant le marché à la société DITER SA, sise ZAC Les Bornes du Temps, 8 bis, allée du Vieux Berger - Rond-point Arnaud BELTRAME à Argoeuves (80470),

Vu la décision n°505 du 23 juin 2025 relative à la passation de l'avenant n°1 au lot n°2 Menuiseries extérieures - Occultations / Serrurerie - Métallerie du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le but de renforcer la sécurité du site, il a été décidé de mettre en place des dispositifs de contrôles d'accès supplémentaires dans le futur conservatoire,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n°2 au lot n°2 Menuiseries extérieures - Occultations / Serrurerie - Métallerie du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique avec la société DITER SA, sise ZAC Les Bornes du Temps, 8 bis, allée du Vieux Berger - Rond-point Arnaud BELTRAME à Argoeuves (80470) ayant pour objet :

- L'installation de dispositifs de contrôles d'accès supplémentaires dans le futur conservatoire.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

- Le montant de l'acte modificatif n°2 au lot n°2 entraîne une plus-value de 9 641,67 € HT soit 11 570 € TTC.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à cet avenant sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 311.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/03/2026